

**LEGENDE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
PLAN DE ZONAGE**

- ZONAGE**
- Limite commune
 - Limite de quartier
 - Limite de zone
 - UB3 Désignation de la zone
 - SMS1 Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf règlement écrit)
 - STL1 Désignation de servitude de taille de logement (cf règlement écrit)
 - 12mET Hauteur maximale autorisée des constructions à l'échelle de toiture
 - 15mHT Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
 - Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Emplacement réservé et emprise
 - BIS 24 Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf liste des emplacements réservés)
 - Emplacement réservé pour la mixité sociale
 - BIS H1 Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf liste des emplacements réservés)
 - Tracé de principe des futures voies et emprise
- REPERAGE GRAPHIQUE**
- Espace contribuant aux continuités écologiques
 - Espace planté à conserver ou à créer
 - Jardin de devant à conserver ou à créer
 - Alignement d'arbres à conserver ou à créer
 - Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
 - Marge de recul et cote
 - Bande constructible et cote
 - Ensemble d'intérêt urbain et paysager
 - Bâtiment exceptionnel
 - Bâtiment intéressant
 - Ensemble de façades remarquables
 - Closure soumise à dispositions particulières
 - Ligne de construction
 - Secteur de point de vue et cote altimétrique de construction

Nota1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan
 Nota2 : veuillez penser à consulter les autres plans ou cartes du document, notamment ceux présents en annexe du PLU
 Plan Local d'Urbanisme de l'Euro métropole de Strasbourg - Règlement graphique - Plan de zonage

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
PLAN LOCAL D'URBANISME**

